Saint Just Saint Rambert

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022
A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 22 septembre 2022 à 19h15 dans la salle du « Prieuré ».

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Jean-Marc BEGARD à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à René FRANCON, Margaux MEYER à Laurence MONIER, Kenzo MORINELLO à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Ghyslaine POYET comme secrétaire de séance.

L'Assemblée **approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022.

N°2022-065 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.
C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-064 – Modification de la régie de recettes du Musée des Civilisations Daniel Pouget
Il a été nécessaire de revoir le montant maximum de l'encaisse que le régisseur du Musée des Civilisations Daniel Pouget est autorisé à conserver. Celui-ci est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 150 €.

Décision n° 2022-065 – Convention de vente de billets avec l'Office de tourisme Loire Forez saison culturelle « La Passerelle » 2022-2023
Il a été décidé de renouveler une convention avec l'Office de tourisme Loire Forez pour la vente de billets dans le cadre de la saison culturelle de « La Passerelle » 2022-2023. Cette convention permet à la commune de bénéficier des outils de vente en ligne dont dispose l'Office de tourisme Loire Forez ainsi que l'intérêt des organisateurs de manifestations culturelles de pouvoir effectuer la vente de leurs billets en amont de leur manifestation.

Décision n° 2022-066 – Fourniture de signalisation routière horizontale et verticale
Afin d'équiper la voirie communale, la commune doit se procurer du matériel de signalisation routière horizontale et verticale. Pour cela un marché doit être conclu. Ce dernier est décomposé en 2 lots et a été attribué aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 : Travaux de signalisation routière horizontale**
  Entreprise CONDAMIN pour un montant estimatif de 9 251,00 € HT pour une année
- **Lot n° 2 : Fourniture de signalisation routière verticale et coussins berlinois**
  Entreprise SIGNATURE SAS pour un montant estimatif de 8 080,51 € HT pour une année

Gilles VALLAS demande si ce marché comprend également la signalisation pour les pistes cyclables.
Jean-Baptiste CHOSSY précise que oui, le marché porte sur toute la signalisation de la voirie communale notamment pour les piétons, les véhicules et les vélos.

Décision n° 2022-067 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle intitulé « Joue ta Pnyx » avec la compagnie « Les Guêpes Rouges – Théâtre » et la Comédie de Saint-Etienne
Les 8, 9 et 10 mars 2022, un spectacle intitulé « Joue Ta Pnyx » a été joué dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention a été conclue en association avec la Comédie de Saint-Etienne et la compagnie « Les guêpes Rouges – Théâtre », moyennant un montant de 3 340 €.

Décision n° 2022-068 – Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTIONS
Dans le cadre de son fonctionnement, le service de la police municipale utilise les logiciels MUNICIPOL et CANIS. Il est nécessaire d'assurer la maintenance de ces logiciels. Par

conséquent un contrat de maintenance a été conclu avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2022. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, et deux fois maximum,
- Tarif forfaitaire annuel : 950,70 € HT.

Décision n° 2022-069 –Convention d'occupation du domaine public – Sandra MIALON – Bar « Le Chantilly »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec madame Sandra MIALON, gérante du bar « Le Chantilly » sis 12, rue de la République. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-070 – Convention de mise à disposition d'un logement

Une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue pour un logement situé rue De Simiane De Montchal (1er étage de l'ancienne cure de Saint-Rambert) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud Est. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2021, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée n'excède trois ans.

Décision n° 2022-071 – Travaux d'aménagement de l'avenue des Barques (2ème partie) – Lot N° 2

La commune doit effectuer la seconde partie des travaux d'aménagement de l'avenue des Barques et pour cela un marché doit être conclu.
Ce marché se décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement voirie et réseaux divers
  - Tranche ferme : réseaux divers du carrefour à feux au giratoire du collège
  - Tranche optionnelle : nouveau parking du collège
- Lot 2 : Espaces verts
  - Tranche ferme : réseaux divers du carrefour à feux au giratoire du collège
  - Tranche optionnelle : nouveau parking du collège

Le lot N° 1 relatif au terrassement voirie réseaux divers a déjà été attribué par le biais d'une décision précédente. En revanche le lot n° 2 a fait l'objet d'une négociation. A l'issue de cette négociation, le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise AU CARRE VERT pour un montant de 75 257,50 € HT.

Décision n° 2022-072 – Fourniture de services de communication électronique

Dans le cadre de son fonctionnement, il est nécessaire pour la commune de disposer d'équipements de téléphonie fixe et mobile. Pour cela, un marché doit être conclu.
Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : téléphonie mobile
- Lot 2 : téléphonie fixe

Suite à la consultation publiée sur la plateforme AWS, il a été décidé de confier le marché de fourniture de services de communication électronique, pour une durée de 4 ans, de la manière suivante :

- Lot 1 : CELESTE pour un montant estimatif de 13 613,76 € HT,
- Lot 2 : JL SYSTEMS pour un montant estimatif de 58 055,88 € HT.

Décision n° 2022-073 – Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2022
Un feu d'artifice a été tiré le 14 juillet 2022 sur les bords de Loire à Saint-Just Saint-Rambert. Cette mission a été confiée à la société PANDORA PYROTECHNIE, moyennant un coût de 12 500 € HT.

Décision n° 2022-074 –Convention d'occupation du domaine public – Christophe MICHEL – bar « Les Platanes »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec Monsieur Christophe MICHEL, gérant du bar « Les Platanes » sis 15, place de la République. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-075 – Convention d'occupation du domaine public – Duran DOGAN – Bar « Le Stéréo »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Duran DOGAN, gérant du bar « Le Stéréo » sis 16, place de la République. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-076 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 6 juillet 2022
Dans le cadre des « Mercredis en Fête », afin d'assurer la sécurité des personnes durant les spectacles, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 6 juillet 2022,
- Horaires : 18h30 à 01h00,
- Montant : 840 € net.

Décision n° 2022-077 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022
Un feu d'artifice a été tiré le 14 juillet 2022. Il a été nécessaire d'assurer la sécurité des personnes lors de cette manifestation. Ainsi, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 14 juillet 2022,
- Horaire : 19h30 à 00h30,
- Montant : 420 € net.

Jean-Pierre BRAT prend la parole pour donner un retour concernant feu d'artifice du 14 juillet dernier. Il explique avoir regardé le feu de la rue du Grand Port qui était ouverte à la circulation alors qu'il y avait beaucoup de piétons le long des barrières. Ainsi, il propose pour l'avenir de fermer cette voie lors des prochains feux d'artifice. Par ailleurs, il ajoute que pendant le feu d'artifice, des flammèches sont retombées rue du Grand Port, et que certaines sont tombées dans les propriétés de l'autre côté de la rue. Il explique faire ces remarques pour que l'année prochaine des nouvelles dispositions soient prises et que cette zone soit mise en sécurité.

Monsieur le Maire remercie pour ce retour, il explique ne pas avoir eu de retour en mairie sur des descentes de flammèches mais prend en compte ces remarques et précise qu'un dispositif pourrait être envisagé rue Grand du Port pour l'année prochaine. Monsieur le Maire

ajoute que pour limiter les risques d'embrasement qui était forts cette année, le pas de tir avait été reculé vers la base de loisirs pour s'écarter du front bâti et avoir moins de risque.

Arrivée de Sandra VERRIERE à 19h30.

Décision n° 2022-078 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 20 juillet 2022
Dans le cadre des « Mercredis en Fête », il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes durant les spectacles. Ainsi, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 20 juillet 2022,
- Horaire : 18h30 à 01h00,
- Montant : 540 € net.

Décision n° 2022-079 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 27 juillet 2022
Dans le cadre des « Mercredis en Fête », il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes durant les spectacles. Ainsi, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 27 juillet 2022,
- Horaire : 18h30 à 00h00,
- Montant : 340 € net.

Décision n° 2022-080 –Convention d'occupation du domaine public – Jean-Louis MASSARDIER – Bar le « Modern Bar »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Jean-Louis MASSARDIER, gérant du bar le « Modern Bar » sis 15, rue Gonyn. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-081 –Convention d'occupation du domaine public – Carole GONZALEZ – Commerce « Casa Nueva »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec madame Carole GONZALEZ, gérante du commerce « Casa Nueva » sis 3, place de la Paix. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-082 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle intitulé « les fourberies de Scapin » avec la compagnie LUCENAIRE DIFFUSION
Le vendredi 7 octobre 2022 un spectacle intitulé « les fourberies de Scapin » sera joué dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention a été conclue avec la compagnie LUCENAIRE PRODUCTIONS aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert,
- Date de présentation : vendredi 7 octobre à 14h30 et à 20h30,
- Montant : 7 500 € HT.

Décision n° 2022-083 – Contrat de maintenance du logiciel gestion enfance – 3D OUEST
Pour la gestion du service enfance jeunesse il est nécessaire d'utiliser un logiciel professionnel. La maintenance de ce logiciel avait été confiée par décision n° 2019-56 du 25 octobre 2019 à la société 3D OUEST. Le contrat est arrivé à échéance le 24 mai 2022. Par

conséquent, un nouveau contrat de maintenance du logiciel enfance a été conclu avec la société 3D OUEST aux conditions suivantes :

- Maintenance annuelle : 1 209,17 € HT,
- Durée du contrat : 4 ans du 25 mai 2022 au 24 mai 2026.

Décision n° 2022-084 – Eveil musical pour la structure multi-accueil Les P'tits Mariniers – Pierre BESSARD

Dans le cadre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers », il a été décidé de confier la prestation « Atelier éveil musical » à monsieur Pierre BESSARD aux conditions suivantes :

- 30 séances d'une heure,
- Montant : 1 650 € HT,
- A compter de septembre 2022 jusqu'à juillet 2023.

Décision n° 2022-085 – Avenant au bail de gré à gré pour la parcelle AK N° 153 en date du 31 décembre 1992 –Albert DELIMARD

Un bail avait été conclu en date du 31 décembre 1992 entre monsieur René DELIMARD et la commune pour la location de la parcelle cadastrée AK N°153 pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2022, par tacite reconduction. Monsieur René DELIMARD est décédé le 26 mars 1998. La devise du loyer était en francs. Par conséquent, un avenant au bail de gré à gré a été conclu avec son fils, monsieur Albert DELIMARD, moyennant 152,45 € par an. Il pourra être révisé à la fin de la 3ème et 6ème année.

Décision n° 2022-086 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle intitulé « monteETsouris » - Compagnie Racines carrées

Un spectacle produit par la Compagnie Racines Carrées intitulé « monteETsouris » est programmé pour le dimanche 23 octobre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec la Compagnie Racines Carrées aux conditions suivantes :

- Date de présentation :
  - Dimanche 23 octobre 2022 à 11h au skate park de Saint-Just Saint-Rambert (quartier Saint-Just)
  - Dimanche 23 octobre à 15h au skate park de Saint-Just Saint-Rambert (quartier Saint-Rambert)
- Montant du spectacle : 1 400 €

La commune prendra en charge les frais d'hébergement, de repas et de transport moyennant un montant de 651,10 €.

Décision n° 2022-087 – Contrat de prêt - budget commune – CREDIT MUTUEL SUD EST

Pour le financement des investissements 2022 du budget communal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 €.

La Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT contracte, auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est, un prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €,
- Durée : 19 ans,
- Taux d'intérêt 1,70% fixe sur 19 ans,
- Echéance trimestrielles constantes : 15 424,79 €,
- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé soit 1 000,00 € payables à la signature du contrat,
- Disponibilité des fonds : 31 décembre 2023,
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Décision n° 2022-088 – Analyse de la pratique professionnelle à la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers »
Dans le cadre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers », il a été décidé de faire suivre aux agents de ce service des séances d'analyse de la pratique professionnelle. Cette mission a été confiée à madame Manuelle BONNAIRE (psychologue clinicienne) aux conditions suivantes :

- Six séances d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de 1h30 chacune,
- Coût total de l'intervention en analyse de la pratique professionnelle : 1 200 €.

Décision n° 2022-089 –Convention d'occupation du domaine public – Ismail AVCI – Commerce « Le Petit Frais »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Ismail AVCI, gérant du commerce « Le Petit Frais » sis 44, rue Colombet Solle afin d'installer des étales devant son commerce. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-090 –Convention d'occupation du domaine public – Isabelle MARCON – Commerce « Un Monde Enchanthé »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec madame Isabelle MARCON, gérante du commerce « Un Monde Enchanthé » sis 20, rue Colombet Solle. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-091 –Convention d'occupation du domaine public – Francisco Philippe ZANGRILLO - Commerce « Bibo Bar »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Francisco Philippe ZANGRILLO, gérant du commerce « Bibo Bar » sis 9, rue Ladon. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-092 –Convention d'occupation du domaine public – Mathieu BARBE - Commerce « Aux II Ancres »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Mathieu BARBE, gérant du commerce « Aux II Ancres » sis 2, place Madeleine Rousseau. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-093 –Convention de résidence artistique – SCOP SARL YES HIGH TECH
Dans le cadre de la mission de soutien de la saison culturelle La Passerelle aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, une convention de résidence artistique avec la SCOP SARL YES HIGH TECH a été conclue aux conditions suivantes :
Mise à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » et un espace repas à La Passerelle :

- Du 12 septembre 2022 au 16 septembre 2022 de 9h à 17h,
- Du 6 décembre 2022 au 8 décembre 2022 de 9h à 17h,
- Pour une résidence de création « LE VERT SOLITAIRE » (one man show musical).

Décision n° 2022-094 – Convention d'occupation d'un local communal sis rue Jacques Prévert – Pontoise ULR
Une convention a été conclue avec l'association La Pontoise ULR pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal sis rue Jacques Prévert à compter du 15 août 2022 jusqu'au 14 août 2023. La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 120 € correspondant aux charges d'eau, gaz et électricité.

Décision n° 2022-095 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant la construction de deux terrains de padel au tennis club La Quérillère
La commune étudie la construction de deux terrains de padel au tennis club La Quérillère. Le montant des travaux s'élève à 147 240 € HT. Par conséquent, la commune a décidé de solliciter auprès de l'agence nationale du sport une subvention correspondant à 80% du montant total des travaux. Le solde de la participation sera remboursé par le club de tennis. Le projet sera réalisé ou non en fonction du retour sur le financement.

Décision n° 2022-096 – Avenant de reconduction de la mise à disposition de locaux communaux – DOJO salle Polyvalente – 100% Sport Pour Tous
Une convention de mise à disposition à titre gratuit du DOJO de la salle Polyvalente avait été conclue avec l'association 100% Sport Pour Tous. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 août 2022, il y a eu lieu de conclure un avenant de reconduction de cette convention à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

Décision n° 2022-097 –Convention d'occupation du domaine public –Benjamin SIGAUT – restaurant « Daily Food »
Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Benjamin SIGAUT, gérant du restaurant « Daily Food » sis 3, rue Gonyn. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

N°2022-066 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis l'état des créances irrécouvrables du budget de la Commune. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier Principal sollicite :

- L'admission en non-valeur des créances pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition ;

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Admissions en non-valeur

Année du Titre	Référence du Titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2017	1253	NPAI* et demande renseignement négative	46,00 €
2013	579	Poursuite sans effet	53,70 €
2013	753	Poursuite sans effet	71,60 €
2019	1107	RAR Inférieur au seuil de poursuite	0,30 €
2021	823	RAR Inférieur au seuil de poursuite	0,10 €
2019	1210	Poursuite sans effet	70,93 €
2019	1371	RAR Inférieur au seuil de poursuite	0,02 €
2019	1286	Poursuite sans effet	123,24 €
2018	193	Poursuite sans effet	37,00 €
2019	210	NPAI et demande renseignement négative	66,63 €
2017	720	Poursuite sans effet	54,00 €
2017	695	Poursuite sans effet	66,40 €
2017	698	Poursuite sans effet	55,60 €
2016	675	Poursuite sans effet	59,90 €
2017	799	Poursuite sans effet	35,92 €
2019	1109	NPAI et demande renseignement négative	80,28 €
2019	Annulation mandat 259	Demande de remboursement/factures Poursuites sans effets	16,01 €
	Annulation mandat 257		24,00 €
	Annulation mandat 258		24,00 €
	Annulation mandat 256		7,74 €
	Annulation mandat 259		24,00 €
	Annulation mandat 278		17,03 €
	Annulation mandat 278		1,55 €
	Annulation mandat 278		24,22 €
2017	Ecart de versement	Poursuite sans effet	86,00 €
TOTAL			**1 046,17 €**

**NPAI : N'habite pas à l'adresse indiquée*

**RAR : Reste à Recouvrer*

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à la décision du Conseil Municipal.
La dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541.

A l'unanimité

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant total de 1046,17 euros correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 2022-067 – CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS AU BENEFICE DE MADAME JANNIQUE CARROT
Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrain sis 108 route de Grenet. Il s'agit des parcelles cadastrées section OF 2281 et OF 2280p. Il s'agit de parcelles de terrain nu d'une longueur d'environ 45 mètres sur un peu plus de 2 mètres de largeur, correspondant à une ancienne artère du bief, séparant deux propriétés. Une canalisation a remplacé cette artère.

Pour permettre l'accès à un terrain enclavé, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle OF 2281 d'une surface d'environ 13 m² et une partie de la parcelle OF 2280 d'une surface d'environ 90 m² à madame Jannique CARROT pour un montant de 15 € du m². La surface exacte des parcelles sera confirmée ultérieurement par un relevé de géomètre et pourront alors évoluer.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur et que des servitudes de passages et de tréfonds seront prévues dans l'acte de vente pour les travaux et l'entretien de la canalisation.

Monsieur le Maire informe que l'avis des Domaines en date du 16 juin 2022 préconisait un prix de 15 € du m².

Gilles VALLAS demande si la vente de ces deux parcelles sont destinées à la réalisation d'une construction sur le terrain placé à l'arrière ou si le terrain à l'arrière est une terre maraichère.

Gilbert LORENZI répond qu'il ne pense pas que le terrain à l'arrière soit exploité et qu'il n'est pas utilisé pour du maraîchage.

A l'unanimité

- **DECIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section OF 2281, conformément au relevé du géomètre, à madame Jannique CARROT, au prix de 15 € du m²,
- **DECIDE** de la cession partielle de la parcelle cadastrée section OF 2280, conformément au relevé du géomètre, à madame Jannique CARROT au prix de 15 € du m²,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation des ventes (compromis de vente, actes authentiques à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 775 du budget communal.

N°2022-068 – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre la commune de Saint-Just Saint-Rambert souhaite poursuivre le programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire communal.

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI. La société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

A l'unanimité,

- **ADHERE,** pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter de la date à laquelle la délibération correspondante sera exécutoire,
- **APPROUVE** le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,
- **MET A DISPOSITION** du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de

l'adhésion de 6 ans,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

Jean-Pierre BRAT demande quelles sont les perspectives en nombre d'installation de nouvelles bornes de recharge sur la commune.

Monsieur le Maire précise que deux bornes sont déjà installées sur la commune : place Jean Monnet et place Jean Gapiand. La borne place Jean Gapiand fonctionne bien plus que celle de la place Jean Monnet. Il ajoute que Saint-Just Saint-Rambert a été la première ville du département à s'équiper en borne électrique en 2014/2015.

Hervé DE STEFANO précise que ces bornes sont aujourd'hui moins efficaces et il est nécessaire de les faire évoluer pour les rendre plus attrayantes et charger les véhicules plus rapidement. Il ajoute que dorénavant tous les véhicules électriques pourront utiliser ces bornes et pas seulement une seule catégorie de véhicule électrique.

Jean-Pierre BRAT poursuit en expliquant qu'il faudra encore davantage développer les bornes électriques pour que les utilisateurs de ce type de voiture puissent se déplacer et soulève une autre problématique qui est l'occupation par les véhicules thermiques des places réservées aux véhicules électriques.

Hervé DE STEFANO répond que les voitures resteront beaucoup moins de temps en stationnement car la charge sera bien plus rapide. Concernant les problèmes de stationnement sur les emplacements réservés aux bornes, la plupart du temps il y a peu de problèmes de ce type et les véhicules stationnés sur ces places sont des véhicules branchés. En cas de souci, nos services peuvent être appelés à verbaliser.

URBANISME

N°2022-069 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PREAU POUR ABRITER UNE RAMBERTE SUR LE SITE DE L'EMBARCADERE

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé de réaliser des travaux de construction d'un préau pour abriter une reproduction de « Ramberte », en partenariat avec la MFR Bois de Montbrison. Le site retenu est celui du parvis de l'Embarcadère.

Afin d'engager la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Gilbert LORENZI précise que le choix de l'emplacement a été fait par le conseil des ainés.

Gilles VALLAS prend la parole pour dire que la ramberte aurait pu être installée dans un lieu ayant plus de visibilité et il demande si dans le cadre de l'installation de cette nouvelle

ramberte les établissements scolaires vont y être associés, notamment sur le volet historique, local mais aussi technique ?
Monsieur le Maire précise que ce sont les jeunes de la Maison Familiale Rurale (MFR) qui ont réalisé la ramberte. De plus, un travail avec Mémoire et Patrimoine est en cours pour la mise en place de panneaux explicatifs. Il complète en expliquant que la construction d'un préau permettra de la conserver plus longtemps.
Enfin, le choix du lieu de l'Embarcadère est justifié aussi par le fait qu'il y ait toujours des manifestations et donc du monde (20 000 personnes pour « C'est Tout Chocolat », la biennale du verre ou le forum des associations...). Monsieur le Maire explique que le travail avec les écoles se fera dans un second temps et qu'il y a aussi tout un travail à faire autour du cinquantenaire de la fusion entre Saint-Just et Saint-Rambert. Le conseil des ainés a proposé, par exemple, de créer une journée spéciale en installant des jeux anciens sur les bords de Loire : sarbacanes, boules carrées en complément des joutes.

A l'unanimité

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

N°2022-070 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR TROIS SITES DE LA COMMUNE
Rapporteur : Pascale HULAIN

Monsieur le Maire rappelle que la vidéoprotection a été mise en place progressivement à partir de 2014 sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Elle s'appuie aujourd'hui sur un parc de 43 caméras réparties sur les deux quartiers de la commune, qu'il s'agisse de caméras fixes ou de dômes effectuant une patrouille.
Les images sont envoyées par le réseau fibre ou par radio vers le Centre de Supervision Urbain qui se trouve dans les locaux de la police municipale, mais également dans la salle du Plan Communal de Sauvegarde, toutes deux sises au 6 boulevard de la Libération.
Les personnels du poste sont missionnés et habilités pour effectuer une surveillance derrière les écrans.
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la procédure de vidéo-verbalisation des infractions routières existe depuis 2008. Elle permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique. L'objectif de ces mesures est de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps.

En vertu des articles L121-1, L121-2, L121-3 et R121-6 du Code de la Route, la vidéo-verbalisation pourra être appliquée aux infractions :
- Mettant en danger la vie d'autrui,
- Dégradant le cadre de vie des riverains,
- Portant atteinte à la tranquillité publique.

Monsieur le Maire ajoute que la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'office français de la biodiversité, et renforçant la police de l'environnement, autorise désormais, suite à une modification de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, de recourir au dispositif de vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ». Également, la loi n° 2020-105 du

10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire a précisé cette nouvelle finalité de la vidéoprotection, évoquant désormais la possibilité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

L'ensemble du parc de caméras ne peut être utilisé au titre de la vidéo-verbalisation. Dans un premier temps, deux points particuliers sur la commune sont identifiés comme particulièrement problématiques, à savoir la rue des Ecoles (parking de la Bonbonnière) ainsi que la place Jean Gapiand.

Pascale HULAIN précise qu'un troisième point pourrait être ajouté au square de la Résistance quartier Saint-Rambert.

Monsieur le Maire explique que de nombreux regroupements sont observés principalement dans ces lieux à fort passage, avec des comportements dangereux de la part des conducteurs, dont des rodéos régulièrement constatés.
De même, ces endroits font l'objet de nombreux dépôts d'immondices au détriment des riverains qui subissent l'ensemble des désagréments mentionnés ci-dessus, mais également à proximité de deux écoles maternelles et deux écoles primaires.
Les infractions au code de la Route citées pourront donc être directement relevées aux contrevenants titulaires de la carte grise du véhicule en cause, via l'application procès-verbal électronique (PVE), par l'agent derrière les écrans.
Concernant les dépôts de déchets, les agents constatant le dépôt établiront un rapport d'infraction mentionnant l'immatriculation du véhicule, qu'ils transmettront au Procureur de la République qui fera diligenter une enquête en vue de l'identification du ou des auteurs.

Jean-Pierre BRAT prend la parole pour expliquer que le thème de la vidéoverbalisation soulève beaucoup de questions et de réflexions. Sur la forme, il souhaite savoir ce que cela engage au niveau du changement des caméras. Sur le fond, il explique que cette question engage plusieurs aspects : la sécurité des citoyens, des biens, la protection de la vie privée, et elle engage une réflexion sur quel type d'infraction doivent être sanctionnées. Il précise que le groupe Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire a pressenti qu'il s'agissait d'un début de réponse aux problèmes de cet été sur la commune : rodéos... Il ajoute que les 43 caméras actuelles n'ont pas permis d'empêcher des infractions. Est-ce que cela peut être une solution à un moment donné ? Peut-être mais il faut aussi préserver et avoir un garde-fou à l'utilisation des caméras. Il se demande aussi si cela ne va pas générer des nouvelles demandes des habitants pour la mise en place d'une verbalisation devant chez eux et explique que cela peut éventuellement résoudre certaines problématiques mais pas forcément celle qu'a connu la commune cet été. Jean-Pierre BRAT poursuit en posant la question de savoir si ce sont les rassemblements de jeunes qui portent atteinte à la tranquillité publique ? Ne va-t-il pas y avoir une suspicion derrière tous les rassemblements de jeunes ?
Il demande qui va apprécier cela.

Pascale HULAIN répond que derrière les caméras il y a des agents qui évaluent les situations, à savoir si ce sont des jeunes qui se rassemblent pour s'amuser ou pour dégrader, jeter des ordures sur la voie publique...

Jean-Pierre BRAT répond qu'il n'y a pas que les jeunes qui jettent des papiers et détritus sur la voie publique ou sur les bords de Loire. Les plus gros détritus sont ceux abandonnés en décharge sauvage. Jean-Pierre BRAT précise que le groupe Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire comprend le souci de régler certains problèmes, qu'ils voteront la délibération mais qu'ils veulent y mettre des barrières. Il rappelle qu'ils ne sont pas favorables à la

généralisation des caméras et de la vidéoverbalisation. Il relève qu'ils sont là sur deux lieux qui effectivement ont déjà posé des problèmes et où des plaintes persistantes sont régulièrement déposées et concernant des individus qui se rassemblent pour commettre des actes délictueux. La vidéoverbalisation réglera peut-être une partie des problèmes mais la solution viendra sur le plus long terme et cela passe par le renfort d'effectifs en termes de médiation, de présence de la police municipale et de la gendarmerie nationale qui a un moment donné a laissé le terrain car appelés sur d'autres missions et avec des effectifs non en phase avec les missions à effectuer. Ce problème de la présence des services publics sur les territoires et un problème national. Jean-Pierre BRAT ajoute que la proposition d'ajouter un troisième point est une réponse à l'incendie de la cabane à livre, il précise que la vidéoverbalisation n'aurait peut-être pas changé quoi que ce soit. Il explique que le groupe Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire n'avait pas évoqué ce troisième point et que le square de la Résistance est un lieu où joue beaucoup d'enfants donc il faut voir si la vidéoverbalisation est appropriée. Jean-Pierre BRAT dit qu'ils sont condamnés à donner un avis favorable pour essai et que des conclusions fréquentes doivent être tirées au même titre qu'un bilan de l'utilisation des caméras en général. Il ajoute que les caméras ne règlent pas tous les problèmes et que cela s'est vu cet été puis récemment dans la presse des pontrambertois qui parlent de se rassembler pour faire une association à propos des faits qu'ils constatent et que tout le monde constate par ailleurs. Il précise que cette remarque ne vise pas la majorité de la municipalité de Saint-Just Saint-Rambert car beaucoup de communes connaissent ces problématiques, il est nécessaire de trouver des solutions et des réponses adaptées à la jeunesse avec un panel d'activités proposées, il faut s'adresser à la jeunesse qui est en décrochage et leur demander ce qu'ils attendent. Cela pour éviter qu'ils tombent dans la petite délinquance puis dans une délinquance plus grande.
Il précise que ces questions ne peuvent pas être éludées lorsque l'on parle de vidéoverbalisation et des raisons pour lesquelles elle est mise en place.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer qu'il est content de constater qu'ils se retrouvent sur une position commune pour tester la vidéoverbalisation. Il précise qu'en effet, Saint-Just Saint-Rambert n'est pas la seule ville ni du Forez, ni du stéphanois ni de la Loire à connaître ce problème. Il ajoute que la presse ce matin a relaté les mêmes problèmes à Saint-Romain le Puy et plus largement que toutes les communes voisines connaissent le même problème. Monsieur le Maire explique que la vidéoverbalisation est une solution, un outil qui n'a pas encore été essayé. Comme l'ensemble des citoyens il explique entendre ces nuisances et cela l'exaspère aussi. Il précise que c'est un problème d'éducation, il s'agit de grands adolescents ou des jeunes adultes qui ont des voitures que très peu de personnes auront dans leur vie alors qu'ils n'ont même pas 20 ans et qui pensent que le bruit de leur moteur ou le crissement de leurs pneus les font passer pour des adultes. Il ajoute que non, ce sont des crétins qui n'ont rien compris à la vie. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'on a une voiture qui fait beaucoup de bruit, qui va très vite qu'on est un homme. Monsieur le Maire ajoute que cela ne fonctionne pas ainsi et que l'éducation des parents et quand même la première clé à ce type de problème. Il complète en expliquant que ce n'est pas aux agents municipaux de systématiquement ramasser les détritus des repas du week-end de ces individus et qu'il n'est pas entendable que certains citoyens ne puissent pas dormir avant 1h du matin à cause du bruit. Il répète que ces conducteurs ne sont pas conscients, ils ne sont pas dans un jeu vidéo. C'est un problème national et récurrent pour beaucoup d'élus.
Ces incivilités horripilent les gens. Pour lutter contre ces problèmes, Monsieur le Maire rappelle que des caméras sont mises en place, qu'elles vont être utilisées pour lutter contre les incivilités et verbaliser. Monsieur le Maire explique également que sur la portion du pont de la Loire au centre de Saint-Rambert six plateaux ralentisseurs ont été installés, les routes sont aménagées en tenant compte de cela et malgré tout cela ne calme pas ces conducteurs. Il conclue en affirmant que tout le monde est concerné et qu'il faut agir collectivement et notamment en essayant la vidéoverbalisation.

Gilles VALLAS réagit sur la question de la vidéoverbalisation, les 43 caméras ne peuvent pas être utilisées pour agir contre les actes délinquants d'où cette réponse administrative de la mise en place de la vidéoverbalisation. Il ajoute qu'en effet deux solutions pour lutter contre cela existent : l'éducation et la loi. Il explique que dans la loi il y a la vidéoverbalisation alors il espère que cela va servir à verbaliser et pas seulement la jeunesse. Il donne pour exemple des personnes habitants dans le quartier des Barques qui mettent dans les poubelles et les conteneurs des choses qui n'ont rien à y faire. Il explique être favorable que la plaque d'immatriculation de ces personnes soient relevées pour qu'elles soient verbalisées et ceci à tout âge. Il relève qu'il y a un peu ce sentiment sur la commune de : oui on sait, oui on voit mais on ne fait pas. Enfin Gilles VALLAS souhaite parler des jeunes pontrambertois qui cet été se sont rendus très utiles, investis et engagés notamment des animateurs. Il ne faut pas oublier de mentionner ces jeunes-là car sinon très vite on tombe sous le coup de l'arbre qui cache la forêt, il y a des jeunes à Saint-Just Saint-Rambert qui sont engagés pour le bien vivre ensemble et la municipalité devrait le souligner plus fortement.

Pascale HULAIN demande à l'Assemblée si elle souhaite ajouter une troisième caméra square de la Résistance.

L'Assemblée accepte de passer de deux points de vidéoverbalisation à trois.

Jean-Pierre BRAT ajoute qu'il y a des lieux très dangereux pour les piétons sur la commune notamment sur la route de Saint-Côme. Il précise que les voitures roulent très vite et que la gendarmerie n'est plus présente sur cette voie. Par rapport à la mise en place de la vidéoverbalisation, il faudra être vigilant de ne pas créer un sentiment d'injustice. Les injustices peuvent aboutir à des comportements déviants, chaque individu doit être traité de la même façon.

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place la vidéo-verbalisation sur les sites de la rue des Ecoles (parking de la Bonbonnière), de la place Jean Gapiand et du square de la Résistance.
- **L'AUTORISER** à signer tous documents et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour cette unanimité et pour ce débat.

N°2022-071 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION ETOXIO-SERENICITY PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Rapporteur : Alex SOUCHON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Département de la Loire a lancé une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY.
L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités du territoire.
A ce titre, l'entreprise SERENICITY équipera les communes identifiées d'un boîtier lié et connecté au système d'information qui sera en mesure de remonter les informations en temps réel. Les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques au niveau départemental. Les données toxiques seront filtrées de façon à améliorer les flux d'informations.
La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY au profit de la commune :

- Aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- La mise à disposition de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de la convention,
- La commune se rendra disponible pour le suivi de cette expérimentation en participant à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département,
- La commune ne diffusera pas les identifiants d'accès,
- La commune ne fera pas de publicité ni de communication sur le cyber expérimentation.

La convention est établie jusqu'au 30 juin 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY avec le Département de la Loire.

Jean-Pierre BRAT demande s'il y a déjà eu des attaques sur les serveurs de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il y en a eu une en 2014. Depuis le système de protection a été changé et cela ne sait jamais reproduit.

Jean-Pierre BRAT explique qu'il est dorénavant nécessaire de se protéger beaucoup plus contre les cyberattaques.

A l'unanimité,

- **AUTORISER** Monsieur à signer la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY avec le Département de la Loire,
- **AUTORISER** Monsieur à signer à signer toutes pièces à intervenir.

N° 2022-072 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite d'un agent à un concours de la fonction publique territoriale et considérant qu'il exerce les missions de cadre d'emploi de nomination, il vous est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (jardin d'enfants)

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N° 2022-073 – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – 2020/2023

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal à approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-101 en date du 18 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 modifiant le taux de cotisation à 6,05% au lieu de 5,50% comme prévu dans le contrat initial. Monsieur le Maire rappelle que le déséquilibre du contrat était principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentaient une gravité plus importante et donc pour une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des évolutions réglementaires en fin d'année 2021 ont modifié les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents. Suite aux négociations entre le CDG 42, Sofaxis et CNP Assurances la prise en compte des évolutions impliquera une surprime de 0.11%. Ainsi, il est proposé de retenir la proposition du taux de cotisation à 6,16% au lieu de 6,05% comme prévu dans l'avenant n°1. Ces évolutions règlementaires seront couvertes rétroactivement au 01/01/2022 dans les conditions ci-dessous :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le taux de cotisation à 6,16% à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, transmis par Sofaxis, après délibération du Conseil municipal.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N°2022-074 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant la création et l'adhésion de la Commune au service commun commande publique de Loire Forez. La convention d'adhésion a été modifiée une première fois par délibération du 21 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 qui apportait des modifications sur les points suivants :

- Les modalités de règlement : 1 acompte au cours du 4ème trimestre au lieu de 4 acomptes au cours de l'année, la régularisation en N+1 reste inchangée,
- L'intégration à la convention d'une charte de bon fonctionnement du service commun,
- La modification de l'annexe 1 « tableau des unités d'œuvres » par procédure de marchés publics avec l'ajout de 2 types de procédures : les groupements de commande et les délégations de service public.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblé que la convention a été modifiée une deuxième fois par délibération en date du 14 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 qui apportait des modifications sur les points suivants :

- La suppression, à compter du 1er mai 2018, de la fiche d'impact de l'agent mis à disposition à hauteur de 20% référencé à l'article 5 de la convention d'adhésion et la modification de celle de l'agent affecté à présent à 100% au service commun.
- La modification, à compter du 1er janvier 2019, du nombre d'unités d'œuvre pour certaines procédures de marchés publics.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter des missions annexes aux missions de base en matière d'achat public. Ces missions annexes pourront être utilisées si cela est nécessaire :

➢ Guide de procédures
➢ Cartographie des achats
➢ Exécution des marchés publics
➢ ...

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de ces missions annexes l'unité d'œuvre retenue est le temps passé sur les dossiers de chaque adhérent exprimé en heures.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N° 2022-075 – APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Just Saint-Rambert a conclu en août 2018 un premier accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux. Par la suite, en septembre 2020, un second accord-cadre a été conclu pour ajouter de nouveaux bâtiments communaux à nettoyer par rapport à la liste qui avait été établie en 2018.

Les deux accords-cadres arrivant à terme le 30/09/2022, une nouvelle procédure de consultation a été publiée sur la plateforme AWS le 05/07/2022 avec une remise des offres prévue le 04/08/2022. Cependant, il apparaît qu'en raison des montants des offres proposées par les candidats, l'attribution des lots 3, 4, 5 et 6 ne peut avoir lieu.

La commission d'appel d'offres réunie le 09/09/2022 a décidé de déclarer tous les lots sans suite et de relancer une consultation sans montant minimum et avec une modification des montants maximums.

Pour nous permettre de relancer une consultation et, pour que les services ne se retrouvent pas sans marché et puissent bénéficier des prestations de nettoyage durant les mois d'octobre, novembre et décembre, il est donc nécessaire de prolonger les accords-cadres actuels jusqu'au 31/12/2022 par le biais d'un avenant en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

Les autres clauses des accords-cadres demeurent inchangées.

Concernant l'accord-cadre conclu en 2018, pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022, les montants maximums disponibles seront les suivants :

Lot 1	Nettoyage et entretien du site de l'Embarcadère : salle de l'Embarcadère, salle du Ponton et salle Polyvalente	16 000 € HT
Lot 2	Nettoyage et entretien du site des Unchats : salle des Unchats, de la salle du Boulodrome et des vestiaires de football	10 000 € HT
Lot 3	Nettoyage et entretien du site de la Passerelle : salle de la Passerelle, salle Gaby et Jean Thomas (Bonbonnière) et salle Pierre Royer	20 000 € HT

Concernant l'accord-cadre conclu en 2020, pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022, les montants maximums disponibles seront les suivants :

Lot 1	Complexe sportif « Les Mûriers »	3 000 € HT
Lot 2	Crèche et jardin d'enfants	2 400 € HT

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants énoncés ci-dessus avec les entreprises titulaires des accords-cadres actuels.

N°2022-076 –APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE EN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES D'ARTHUN, ESTIVAREILLES, SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, SAVIGNEUX ET SURY-LE-COMTAL AINSI QUE DANS DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX – LOT N°2

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 31 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes par Loire Forez agglomération pour la location de bennes, contenants, transfert et traitement des déchets collectés sur les déchèteries d'Arthun, Estivareilles, Saint-Just Saint-Rambert, Savigneux et Sury-le-Comtal ainsi que dans des centres techniques municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'accord-cadre conclu en 2018 se termine le 30 mars 2022. Afin de conclure un nouvel accord-cadre, le service mutualisé « commande publique » de Loire Forez agglomération a lancé une consultation pour attribuer un accord-cadre passé en appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.
L'accord-cadre avec un minimum et un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/04/2022 fixant une date de remise des offres le 13/05/2022 à 12h.

L'accord-cadre prend effet à compter du 01/10/2022 ou de la date de sa notification, pour une durée de 4 ans.

Les prestations sont réparties en 6 lots, mais la commune de Saint-Just Saint-Rambert est uniquement concernée par le lot n°2 :

Lot	Désignation	Minimum	Maximum
2	Location de bennes, transfert et traitement de déchets « encombrants » et de l'amiante à Saint-Just Saint-Rambert,	180 000,00 € HT	450 000,00 € HT

Les critères retenus pour le jugement des offres pour le lot n°2 qui concerne la commune de Saint-Just Saint-Rambert sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Organisation et méthodologie proposées, moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations, mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité	*25.0 %*
2.2-Qualité des documents de suivi et reporting	*10.0 %*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %
3.1-Traitement de la filière proposée et taux de valorisation	*15.0 %*

3.2-Bilan carbone des transports de matière	*5.0 %*

La commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération réunie le 26 juillet 2022 a attribué le lot n°2 à l'entreprise suivante :

- Lot 2 : SERMACO pour un montant total estimatif de 406 599,60 € HT, soit 101 649,90 € HT par an.

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2022-077 – TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
Rapporteur : Ghyslaine POYET

Monsieur le Maire rappelle que la taxe sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du code général des impôts, est une taxe qui concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.
Le but de cette taxe est d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les recommercialiser.
Monsieur le Maire explique que la liste, établie par la commune, des locaux susceptibles d'être taxés doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Pour l'année d'imposition 2023, la liste des locaux susceptibles d'être taxés est la suivante :

N° de rue	Nom de rue	Parcelle cadastrale
24	Rue Colombet Solle	AM 236
25	Rue Colombet Solle	AM 577
32	Rue Colombet Solle	AM 221
13A	Boulevard de la Libération	AN 574
33	Rue Joannès Beaulieu	250 AI 307
27	Rue Joannès Beaulieu	250 AI 313
10	Rue de la Marine	250 AI 248
7	Rue de la Faure	250 AI 335
1	Place du Pont	AI 450
1	Rue Antoine Fournier	AM 257

Il appartiendra ensuite à l'administration fiscale de procéder à la vérification, au recouvrement, aux contentieux, aux garanties et aux sanctions de la taxe.

Gilles VALLAS demande si les propriétaires de ces locaux ont été rencontrés ?

Ghyslaine POYET répond que la commune a établi la liste des locaux inoccupés et que cette liste sera transmise à l'administration fiscale. Les propriétaires seront contactés et si les locaux sont inoccupés pour une raison indépendante de leur volonté, ils ne seront pas taxés.

Jean-Pierre BRAT souligne qu'il s'agit d'un constat établi par la commune et transmis à l'administration fiscale.

Gilles VALLAS explique que dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs la municipalité pourrait entendre et rencontrer les propriétaires des locaux.

Ghyslaine POYET répond qu'il n'est pas évident de rencontrer les propriétaires.

Gilles VALLAS précise avoir rencontré une personne qui était en colère sur le fait d'être taxée parce que son local est vacant. Gilles VALLAS ajoute que la taxe ne résout pas les problèmes de la vacance des commerces.

Ghyslaine POYET précise qu'une exonération sera possible par la mairie s'il s'agit d'une cause indépendante à la volonté du propriétaire

Gilles VALLAS précise que cela interroge sur le fait que ces commerces puissent reprendre vie et que la municipalité a pour rôle d'accompagner ces propriétaires pour les aider à louer et à effectuer les démarches pour rouvrir leur local commercial. La municipalité devrait créer cette dynamique.

Monsieur le Maire explique qu'il y a tout de même des exemples parlants : certains locaux ne sont pas ouverts depuis 18 ans notamment dans le centre de Saint-Rambert. Axel SZUDROWIEZ- manager commerces a pour rôle d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches de commercialisation de leurs locaux ainsi que d'accompagner les commerçants dans le cadre des demandes de subventions.

Jean-Pierre BRAT espère que l'administration fiscale ne taxera pas les propriétaires qui ne sont pas responsables de la non commercialisation de leurs locaux. Cela doit être expliqué pour que cette taxe ne paraisse pas injuste et que les personnes visées soient les personnes qui gardent volontairement un local fermé.

Ghyslaine POYET précise que les locaux sur lesquels il y a des projets ne seront pas taxés.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des locaux susceptibles d'être taxés,
- **COMMUNIQUE** cette liste à l'administration fiscale.

N° 2022-078– VŒU POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES AU TRESOR PUBLIC
Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé par le biais du Directeur Départemental des Finances Publiques, de la fermeture de la Trésorerie située sur la commune à compter du 1er janvier 2023. A compter de cette date, celle -ci sera centralisée auprès des services de la Trésorerie de Montbrison.
Il est convenu que les communes impactées par les fermetures de trésorerie reçoivent une information officielle en novembre 2022.
L'organisation future pour les administrés sera la suivante :

- Une présence par canton au sein des locaux de FRANCE SERVICES (Sury-le-Comtal et Veauche),
- Une permanence dans la commune durant les mois de mai et septembre pour les campagnes d'imposition.

La commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT souhaitant réagir d'une part au non maintien d'un service public dans une ville de 15 500 habitants et d'autre part à des modalités de permanence non satisfaisantes, il est demandé au conseil municipal de voter un vœu demandant la mise en place d'une permanence hebdomadaire dans des locaux de la commune afin de répondre aux questions et aux besoins des administrés.

Jean-Pierre BRAT prend la parole pour faire une déclaration du groupe « Notre ville, citoyenne, écologique et solidaire » :

« Monsieur le Maire nous informe aujourd'hui que le Directeur Départemental des Finances Publiques lui a signifié la fermeture de la Trésorerie située sur la commune à compter du 1er janvier 2023 et propose, comme toute manifestation de refus, le vote d'un vœu pour maintenir une permanence hebdomadaire dans les locaux de la commune.
Notre groupe ne votera pas ce vœu à minima qui ne fait, en fait qu'accompagner la fermeture, alors qu'il conviendrait de s'y opposer fermement car cette décision aura des conséquences pour les administrés et pour les communes dépendant de la Trésorerie.

En effet, la gestion financière et comptable de nombreuses communes dépendant de la Trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert et serait donc transférée sur Montbrison comme l'a déjà été le recouvrement de l'impôt des particuliers.

Qu'en serait-il également de la gestion et du contrôle des établissements médico-sociaux de la commune ?

La Trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. Notre bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes des communes de notre territoire ;

- la perte d'un service public majeur alors même que le principe de proximité est au cœur du service public,

Cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;

- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques ;

- engorge la Trésorerie de Montbrison ;

- contraint le contribuable à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales ou péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes dites « centres ».

Les élus de notre groupe désireux de préserver le service public de proximité considèrent que la demande de seules permanences n'est pas de nature à répondre aux besoins de la population e et s'opposent fermement à cette fermeture.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réforme de fond qui est engagé depuis trois ans. La trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert est dans les dernières à fermer. Monsieur le Maire préfère un service a minima une fois par semaine plutôt que rien du tout.

Jean-Pierre BRAT demande si en cas de fermeture de la gendarmerie Monsieur le Maire demanderait qu'un agent soit posté sur un carrefour.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la même chose, il rappelle que la gendarmerie est au quotidien aux côtés des administrés.

Jean-Pierre BRAT souligne que c'est ignorer le travail des trésoriers et du trésorier principal qui vient chaque année présenter les comptes de la commune en séance.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert n'a pas de missions de recouvrement de l'impôt sur le revenu mais sur des missions autres. Dès lors, ce ne sont pas des relations que l'on pourrait qualifier de quotidiennes avec les administrés. Il rappelle qu'il est nécessaire toutefois de demander le maintien de ce service et ajoute qu'il comprend aussi la position du groupe Notre ville citoyenne, écologique et solidaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le Directeur Départemental des Finances Publiques pour lui faire part de son désaccord et de ce vœu qui est présenté ce soir.

Gilles VALLAS prend la parole pour expliquer qu'il espère que lors du congrès départemental des maires qui se déroulera à l'Embarcadère, les questions de la disparition des services publics et notamment des trésoreries seront abordés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore connaissance des thèmes des tables rondes et précise que tous les élus sont les bienvenus.

Gilles VALLAS espère qu'il sera possible de discuter de ce sujet car la disparition des services publics a aussi un impact sur l'écologie et l'environnement en augmentant les déplacements. Il ajoute qu'un vœu commun de l'ensemble des maires de la Loire concernés aurait peut-être eu un autre effet.

Par 28 voix POUR et 4 voix CONTRE

APPROUVE le vœu en faveur de la mise en place d'une permanence hebdomadaire dans des locaux de la commune afin de répondre aux questions et aux besoins des administrés, telle qu'elle vient d'être présentée

Monsieur le Maire clôture cette séance à 20h45.

Signatures :

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint-Rambert		PELOUX Pascale Secrétaire de séance	